

**Date d'affichage : 24/04/2024**

**COMMISSION JURIDIQUE  
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 22/04/2024**

**Présents : MM D. HARY, C. FOURNIER, F. PORET, J. VARLET, H. LANNOY, P. LEMAITRE**

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Mail de Rinxent déclarant le forfait général de son équipe U15à8 : amende 50€.

**Journées du 9 au 14/04/2024 :**

SD2A-26328880 CAMPAGNE LES GUINES/ARDRES. Réserves de Campagne les Guines non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES 7 – ARDRES 0. Amende 30€ à Campagne les Guines.

SD2A-26328883 CALAIS ENTENTE/BLERIOT PLAGÉ B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Entente. Homologué : CALAIS ENTENTE 0 – BLERIOT PLAGÉ B 3 par forfait. Amende 25€ à Calais Entente.

SD2C-26327312 ETAPLES HV B/VERCHOCQ. Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute de jeu suite au manque de joueurs dans l'équipe d'Etaples HV B, les joueurs ayant quitté le terrain à la mi-temps. Homologué : ETAPLES HV B 0 – VERCHOCQ 3 par pénalité. Amende 220€ à Etaples HV pour abandon de terrain.

SD3C-26330005 DANNES/FRENCQ : dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

SD4A-26330278 RECQUES SUR HEM C/VIEILLE EGLISE. 2<sup>ème</sup> forfait de Vieille Eglise (mail du club). Homologué : RECQUES SUR HEM C 3 – VIEILLE EGLISE 0 par forfait. Amende minorée 38€ à Vieille Eglise.

SD4B-26330366 THEROUANNE/TOURNEHEM B. Participation à la rencontre d'un joueur de Tournehem B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 29/04/24. Homologué : THEROUANNE B 6 – TOURNEHEM B 0 par pénalité. Amende 100€ à Tournehem.

SD4C-26330455 CUCQ C/BERCK AS C. 2<sup>ème</sup> forfait de Cucq C (mail du club). Homologué : CUCQ C 0 – BERCK AS C 3 par forfait. Amende minorée 38€ à Cucq.

SD4E-26330636 BLERIOT PLAGÉ C/CALAIS ENTENTE B. 3<sup>ème</sup> forfait de Calais Entente B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BLERIOT PLAGÉ C 3 – CALAIS ENTENTE B 0 par forfait. Amende 62€ à Calais Entente.

SD5A-26330728 COQUELLES D/CALAIS BALZAC. Réserves de Calais Balzac non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : COQUELLES D 5 – CALAIS BALZAC 1. Amende 30€ à Calais Balzac.

SD5B-26330822 MARQUISE C/ARDRES B. Participation à la rencontre d'un joueur d'Ardres B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 29/04/24. Homologué : MARQUISE C 3 – ARDRES B 0 par pénalité. Amende 100€ à Ardres.

SD5E-26331092 FILLIEVRES/MARESQUEL. Réserves déposées à la mi-temps par le capitaine de Maresquel sur la validité des licences des joueurs de Fillièvres. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables sur la forme. Homologué : FILLIEVRES 3 – MARESQUEL 1. Droits non remboursés à Maresquel.

SD5F-26331182 ISQUES B/TUBERSENT. Réserves de Tubersent non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ISQUES B 1 – TUBERSENT 5. Amende 30€ à Tubersent.

SD5G-26331272 LE PORTEL US/LE PORTEL GPF. Réserves de Le Portel US sur la participation et la qualification au match de M. DELPIERRE Sébastien licence 1986822328 et GRENON Romain licence 2547337957 de l'équipe de Le Portel GPF. Ces joueurs titulaires cette saison d'une licence mutation n'ont pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction au statut de l'arbitrage depuis 3 saisons. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification

du PV du statut de l'arbitrage du 27/06/23, le Portel GPF peut utiliser 2 joueurs mutés. Homologué : LE PORTEL 6 – LE PORTEL GPF 1. Droits non remboursés à Le Portel US.

SD6D-26331638 HUCQUELIERS/BEURAINVILLE C. Match arrêté à la 51<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Beaurainville C. Homologué : HUCQUELIERS 6 – BEURAINVILLE C 0 par pénalité. Amende 30€ à Beaurainville.

SD6D-26331639 GOUY ST ANDRE B/WAIL. Match arrêté à la 55<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Wail. Homologué : GOUY ST ANDRE B 7 – WAIL 0 par pénalité. Amende 30€ à Wail.

SD6E-26331729 CONTEVILLE ACVV/BOULOGNE MUNICIPALUX B. 3<sup>ème</sup> forfait de Boulogne Municipaux B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : CONTEVILLE ACVV 3 – BOULOGNE MUNICIPALUX B 0 par forfait. Amende 50€ à Boulogne Municipaux.

SD7A-26517541 CALAIS BALZAC C/CALAIS BEAU MARAIS D. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Balzac C (mail du club). Homologué : CALAIS BALZAC C 0 – CALAIS BEAU MARAIS D 3 par forfait. Amende 22€ à Calais Balzac.

SD7E-26332272 BRIMEUX B/AUCHY LES HESDIN B. Réclamation d'après match de Brimeux B sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Auchy les Hesdin B susceptible d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmée, recevable. Après vérification de la FdM du 07/04/24 en SD5E Auchy les Hesdin/Fillièvres, cinq joueurs sont dans ce cas. Homologué : BRIMEUX B 0 – AUCHY LES HESDIN B 0 par pénalité avec 0 pt à Brimeux et -1 à Auchy les Hesdin. Droits remboursés à Brimeux. Amende 30€ à Auchy les Hesdin.

SD7E-26332273 CAMIERS B/FRENCQ C. 2<sup>ème</sup> forfait de Frencq C (mail du club). Homologué : CAMIERS B 3 – FRENCQ C 0 par forfait. Amende minorée 25€ à Frencq.

SD7E-26332276 BOISJEAN/BERCK AS D. Réserves de Boisjean sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Berck AS D, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 10/04/24 en Coupe Intersport Berck AS C/Montreuil C, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : BOISJEAN 2 – BERCK AS D 1. Droits non remboursés à Boisjean.

SD7F-26332363 Homologué : WIERRE EFFROY B 3 – OSTROHOVE RC C 0.

FEMà8B-27467059 BOURTHES B/RENSCURE. 2<sup>ème</sup> forfait de Renscure (mail du club). Homologué : BOURTHES B 3 – RENSCURE 0 par forfait. Amende minorée 20€ à Renscure.

FUTALD2A-26338215 SANGATTE/BLERIOT PLAGES B. Réserves : je soussigné M. DEMAREST a porté réserve pour les 3 joueurs. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables sur la forme. Homologué : SANGATTE 2 – BLERIOT PLAGES B 8. Droits non remboursés à Sangatte.

U19D1A-26625490 LE PORTEL STADE/WIMEREUX. 1<sup>er</sup> forfait de Le Portel Stade. Homologué : LE PORTEL STADE 0 – WIMEREUX 3 par forfait. Amende 15€ à Le Portel St.

U17D1A-26625944 MONTREUIL/ARDRES. 1<sup>er</sup> forfait de Ardres. Homologué : MONTREUIL 3 – ARDRES 0 par forfait. Amende minorée 10€ à Ardres.

U17D1A-26626050 RECQUES SUR HEM/NEUFCHATEL. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de Neufchatel suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 29/04/24. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 – NEUFCHATEL 0 par pénalité. Amende 100€ à Neufchatel.

U17D1A-26626052 COULOGNE/DESVRES. 1<sup>er</sup> forfait de Desvres. Homologué : COULOGNE 3 – DESVRES 0 par forfait. Amende 15€ à Desvres.

U17D1A-26626056 OUTREAU AS/MONTREUIL. Match arrêté à la 70<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Outreau AS. Homologué : OUTREAU AS 0 – MONTREUIL 6 par pénalité. Amende 30€ à Outreau AS.

U17D2A-26626704 EPERLECQUES/TOURNEHEM. Réserves de Tournehem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : EPERLECQUES 3 – TOURNEHEM 2. Amende 30€ à Tournehem.

U16D2A-26627569 COULOGNE/GROUP.SENINGHEM NIELLES. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de Coulogne suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 29/04/24. Homologué : COULOGNE 0 – GROUP.SENINGHEM NIELLES 3 par pénalité. Amende 100€ à Coulogne.

U16D2B-26627781 FRUGES/OUTREAU AS. 1<sup>er</sup> forfait de Fruges. Homologué : FRUGES 0 – OUTREAU AS 3 par forfait. Amende minorée 10€ à Fruges.

U15D2A-26628565 EPERLECQUES/WIMILLE. 1<sup>er</sup> forfait de Wimille. Homologué : EPERLECQUES 3 – WIMILLE 0 par forfait. Amende minorée 10€ à Wimille.

U15D3A-26620207 Homologué : GROUP.OPALE FOOT 0 – ARDRES 5.

U15D3B-26629381 CONDETTE/MARQUISE. Match arrêté à la 60<sup>ème</sup> minute de jeu suite à blessure d'un joueur de Marquise. Après étude des pièces au dossier, la Commission donne match à jouer. Dossier transmis à la commission de gestion des compétitions pour date à fixer.

U15D3C-26629513 GROUP.LYSAAFOOT /HELFAUT HEURINGHEM. 2<sup>ème</sup> forfait de Group.Lysaafoot. Homologué : GROUP.LYSAAFOOT 0 – HELFAUT HEURINGHEM 3 par forfait. Amende 25€ à Group.Lys Aa Foot.

U15D3D-26630230 THEROUANNE/CAMIERS TUBERSENT. 1<sup>er</sup> forfait de Camiers/Tubersent. Homologué : THEROUANNE 3 – CAMIERS TUBERSENT 0 par forfait. Amende 15€ à Camiers/Tubersent.

U13 Nord D3D-27535574 CALAIS RC E/ST TRICAT. 1<sup>er</sup> forfait de St Tricat. Homologué : CALAIS RC E 3 – ST TRICAT 0 par forfait. Amende minorée 6€ à St Tricat.

U13 Est D3D-27536438 GROUP.LYS AA FOOT B/LUMBRES B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Group.Lys AA Foot. Homologué : GROUP.LYS AA FOOT B 0 - LUMBRES B 3 par pénalité. Amende 20€ à Group.lys AA Foot.

U11 Ouest D3C-27546126 WIMILLE/BOULOGNE USCO C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Wimille. Homologué : WIMILLE 0 – BOULOGNE USCO C 3 par pénalité. Amende 20€ à Wimille.

U11 Sud D2A-27564686 ATTIN/VERCHOCQ. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Attin. Homologué : ATTIN 0 – VERCHOCQ 3 par pénalité. Amende 20€ à Attin.

U11 Sud D3B-27545884 BEURAINVILLE/ETAPLES AS D. 1<sup>er</sup> forfait de Etaples AS D. Homologué : BEURAINVILLE 3 – ETAPLES AS D 0 par forfait. Amende 12€ à Etaples AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PORET